



chemin piéton en bordure de propriété

Par **A187**, le **12/12/2023** à **12:27**

Bonjour,

Je suis propriétaire et mon terrain est à côté de celui de la mairie. Cette dernière a prévu la création d'un chemin piéton en bordure de ma propriété (voté au conseil municipal). Le problème pour moi est que la mairie a prévu de supprimer la haie (qui me cachait de la mairie) afin que ce chemin soit assez large. L'autre problème est que ce chemin longera ma terrasse donc un vis à vis globale des futurs piétons. Pouvez-vous me dire si tout cela est légal? Que puis-je faire en relation avec la mairie pour garder mon intimité?

Merci de vos réponses, Cordialement.

Par **Visiteur**, le **12/12/2023** à **12:47**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas empêcher la mairie d'aménager ce chemin.

Consultez le PLU pour savoir quel type de clôture ou brise-vue vous pourriez installer en bordure de votre propriété pour vous préserver.